

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le **29** JUIN 2015

ARRÊTÉ N° 235/2015 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la
"Route des Crêtes" (RD 431 et RD 5 III), hors agglomération,
sur le territoire des Communes de UFFHOLTZ et WATTWILLER**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que les caractéristiques routières et environnementales de la Route des Crêtes et les vitesses pratiquées par les usagers de cet itinéraire rendent nécessaire l'extension de la limitation de vitesse à 70 km/h afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains des RD 431 et RD 5 III, hors agglomération des Communes de UFFHOLTZ et WATTWILLER,

1/2

COPIE

ARRETE

Article 1^{er} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h, dans les deux sens de circulation, sur les routes départementales listées ci-dessous, en dehors des agglomérations de UFFHOLTZ et WATTWILLER.

- *RD 5 III* : du PR 1+369 (Sortie d'agglomération de WATTWILLER) au PR 3+867 (Intersection avec la RD 431) ;
- *RD 431* : du PR 27+857 (Sortie d'agglomération de UFFHOLTZ) au PR 18+850 (Vieil Armand).

Article 2 – L'attention des usagers est attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les Unités Routières concernées.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de UFFHOLTZ et WATTWILLER,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin